

DIRE A ANNEXER AU CAHIER DES CHARGES

Il est rappelé aux éventuels enchérisseurs et conformément au jugement qui a ordonné la licitation, que les frais privilégiés de partage seront mis à la charge des adjudicataires et viendront en déduction du prix d'adjudication.

Ces frais s'élèvent à la somme totale de 671,32 € et se répartissent par lot comme suit :

Lot 1 : 356,00 €
Lot 2 : 203,43 €
Lot 3 : 101,72 €
Lot 4 : 7,63 €
Lot 5 : 2,55 €

Par ailleurs, comme indiqué dans le cahier des conditions de cette vente et sur les publicités :

En cas de carence d'enchères d'un seul lot, ce lot ou ces lots ayant fait l'objet d'une absence d'enchères et tous les autres lots qui auront été adjugés seront remis en vente en un lot unique. La mise à prix sera formée par le total des prix d'adjudication ou des mises à prix initiales.

Bordeaux, le 14 mars 2025

